

Annexe

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

11494291

Acte Certifié exécutoire

Délibération n°2025.00220 du 30 jan

Envoi Préfecture : 30/01/2025

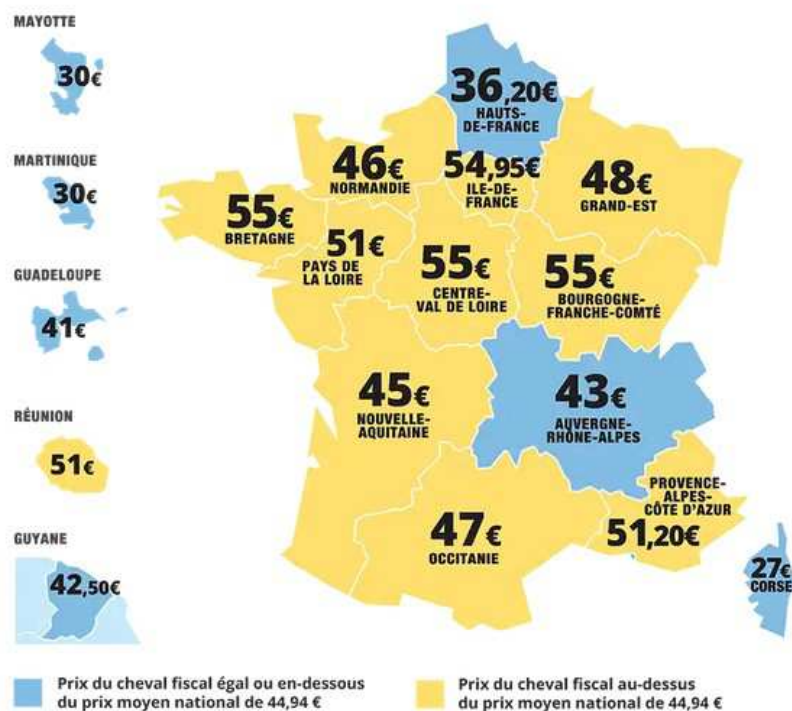
Retour Préfecture : 30/01/2025

Objet : Fixation du tarif et du taux d'exonération applicables à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation pour 2025

- **Rappel des décisions tarifaires 2024 pour préserver la compétitivité tarifaire régionale**

La Région Hauts-de-France a décidé de porter à 36,2€/CV (cheval vapeur) le tarif de la taxe régionale applicable sur les certificats d'immatriculation à compter du 1er janvier 2024, délibération n° 2023.02047 du 23 novembre 2023, soit le niveau le moins élevé de France métropolitaine.

Au 1er septembre 2024, les tarifs régionaux pratiqués s'établissaient ainsi :



Pour rappel, le barème de la taxe régionale est différent selon l'ancienneté et la catégorie du véhicule :

- **Taux plein** : voiture neuve ou de – de 10 ans ou utilitaires de – de 3,5 tonnes ;
- **Taux réduit de moitié** : voiture de + de 10 ans ; utilitaires + 3,5 tonnes ; motos, tracteurs routiers ;
- **Gratuité** : cyclomoteurs, véhicules agricoles ou forestier, remorques ou semi-remorques ;

➤ **Une exonération des véhicules hybrides modérée depuis 2023**

Parallèlement, depuis la délibération n° 2022.02034 du 17 novembre 2022, le taux d'exonération applicable à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation au profit des véhicules hybrides est fixé à 50 %, les autres régions ayant abrogé fin 2022 cette exonération.

➤ **L'exonération des véhicules électriques**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans toutes les régions, les véhicules « propres » fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux sont totalement exonérés de la taxe régionale.

Depuis début 2021, les immatriculations de voitures particulières propres (neuves et locations de moins de 10 ans) progressent pour dépasser désormais en moyenne **3 220 unités par mois**.

Sur la période de janvier à août, la progression entre 2023 et 2024 est particulièrement sensible avec une augmentation de **+ 17 %**. Cependant, l'été 2024 marque une nette érosion de cette dynamique (- 3,59 % sur les mois juin-août, entre 2024 et 2023).

➤ **En 2025, la Région souhaite rester la moins chère de France et se doter d'un tarif destiné à soutenir l'ambition régionale sur le véhicule électrique et les transitions REV3**

A ce stade, le produit des cartes grises est projeté pour 2024 à hauteur de 153,04 M€, soit une augmentation de 4,53 % par rapport à 2023 (146,41 M€).

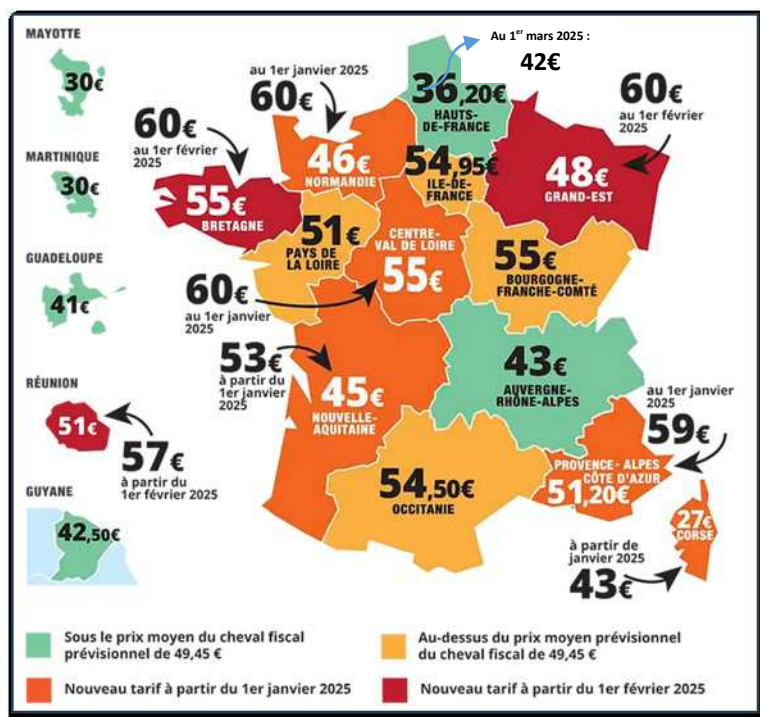
Afin d'accompagner la transition vers l'électrification du parc automobile, il est proposé à l'assemblée régionale une **augmentation tarifaire de +5,8 € par cheval vapeur**, conjuguée à la **suppression de l'exonération** au profit des véhicules propres, l'effet incitatif de l'exonération ayant été déjà largement amorcé.

Le nouveau tarif reste globalement très inférieur à celui de 2015 augmenté de l'effet de l'inflation sur la période qui conduirait à 47,42€ :

	tarif 2015	inflation 2015/2024	tarif 2025 si rattrapage inflation
PICARDIE	33,00 €	21,58%	40,12 €
NORD PAS DE CALAIS	45,00 €	21,58%	54,71 €
MOYENNE Hauts-de-France	39,00 €	21,58%	47,42 €

La proposition de **tarif 2025** prend en compte la volonté de la Région de préserver le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent, de ne pas impacter le positionnement des sociétés de location sur notre territoire et de conserver la place de région métropolitaine la plus attractive en 2025.

Hauts- de-France : la Région la moins chère de France métropolitaine pour les cartes grises



Ce nouveau tarif constituera un **levier financier permettant de maintenir l'effort régional sur la filière du véhicule électrique et, de répondre directement aux ambitions environnementales et REV3** notamment en matière de solutions de mobilité bas carbone.

Forte de sa position de **1^{ère} région française en production automobile** et compte tenu de la directive européenne interdisant la vente de véhicules thermiques neufs en 2035, la Région a fait le choix d'investir le marché des solutions d'électromobilité. A cet effet, elle a souhaité accompagner les constructeurs automobiles présents sur son territoire dans le développement de la filière du véhicule électrique (véhicule de tourisme et véhicule utilitaire).

Dans ce cadre, elle a soutenu activement l'implantation des Gigafactory (usine de fabrication de batteries pour véhicule électrique) sur le territoire régional. Ainsi, 80 M€ ont déjà été investis pour l'implantation **d'ACC** (consortium TOTAL, Stellantis et BMW) sur la commune de Douvrin.

Ce 1^{er} succès a joué un rôle moteur puisque Renault a décidé en janvier 2022 de regrouper ses usines d'assemblage de Maubeuge et Douai (Nord) et le site de boîtes de vitesses de Ruitz (Pas-de-Calais) au sein d'une filiale **Renault Electricity**, dédiée à la production de voitures électriques. Le constructeur souhaite ainsi pouvoir commercialiser en 2030 plus de 90% de ses gammes de véhicules électriques. Ces ambitions ont convaincu également son partenaire/fournisseur **Envision** d'implanter une usine de fabrication de batteries de 24Gwh à Douai qui produira ses premières batteries en 2025.

Ces deux premiers projets d'implantation ont été rejoints par le projet **Verkor** dont l'ambition est de construire une usine de fabrication de batteries bas carbone destinées aux marchés de véhicules électriques et du stockage stationnaire à grande échelle. Conçue sur le modèle de Tesla, l'usine, qui s'étendra sur 500 000 m², sera en mesure d'alimenter en batteries électriques haute performance jusqu'à 300 000 véhicules par an. Le projet représente environ 1,5 Mds d'euros d'investissement avec un soutien régional porté à 60 M€.

L'ensemble de ces projets justifie une prise en compte collective sur le territoire des Hauts-de-France des efforts d'investissement dans la mobilité électrique, créatrice de richesse pour les habitants de la Région à terme.

Aussi, dans une logique de continuer à accompagner la transition vers l'électrique, la Région proposera en 2025 une aide afin de financer une partie des équipements liés à l'électrification du parc automobile.

Enfin, il est rappelé à l'assemblée délibérante que, depuis le 1^{er} janvier 2022, le code des impositions sur les biens et services (CIBS) est entré en vigueur. Il comprend notamment, aux articles L.421-30 et suivants, les dispositions relatives à la taxe régionale précédemment prévues à l'article 1012 bis du code général des impôts qui reprend lui-même les dispositions antérieures des articles 1599 quinquies à novodécies supprimées par l'article 69 de la loi des finances pour 2020.

Ces dispositions prévoient une délibération des régions pour d'une part fixer le tarif de la taxe dans la limite de 60€ par cheval vapeur et d'autre part diminuer ce tarif de moitié ou le porter à 0 € pour les véhicules fonctionnant à partir de certaines sources d'énergie (électricité, hydrogène, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié ou le superéthanol E85).

En conséquence, en application des dispositions des articles précités¹ et du 1^o de l'article 38 de l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 créant notamment les articles L.421-41, L.421-42, L.421-49 et L.421-50 du CIBS, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **Fixer à 42 €** le tarif de la taxe régionale applicable sur les certificats d'immatriculation applicable à compter du 1^{er} mars 2025,
- **De fixer à 0%** le taux d'exonération applicable au profit des véhicules propres à compter du 1^{er} mars 2025.

¹ La délibération fixant le tarif entre en vigueur le 1^{er} jour du deuxième mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire ou le premier jour d'un mois ultérieur